

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 39/2026

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954, portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement ses articles R411, R411-18, R411-20 et R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,

Vu le code pénal, notamment son article R26-15

A l'occasion de la manifestation qui se déroulera le 20 juin 2026, il convient de réglementer la circulation rue de la Chapelle, rue des Roches et la rue de la Filature.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue de la Filature depuis la rue de la Chapelle jusqu'au croisement de la rue de la Filature avec la rue des Roches sera en sens unique le 20 juin 2026 à partir de 17 heures jusqu' à 23 heures 00.

**Article 2**: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Ramonchamp, le 16/05/2026

Le Maire, B BARBE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES VOSGES – ARRONDISSEMENT D'EPINAL  
**COMMUNE DE RAMONCHAMP**

Tél. : 03.29.25.01.73  
Fax. : 03.29.25.32.52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 40/2026

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954, portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement ses articles R411, R411-18, R411-20 et R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,

Vu le code pénal, notamment son article R26-15

Considérant que la Marche des associations empruntera une route départementale reliée à la Commune de Ramonchamp par la voie communale n° VC 18 intitulée « route de la Colline »,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation dans la voie communale précitée,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la sécurité de l'épreuve le 14 juin 2026 de 6h. à 19h, la route de la Colline sera barrée depuis l'intersection au numéro 5 jusqu'à la limite de Ramonchamp sauf pour les riverains et accès à la marche.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Ramonchamp, le 16/05/2026

Le Maire, B BARBE

